



## REGLES SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

### DELAIS DE PAIEMENT

Le Code de commerce encadre les délais de paiement pour toute vente ou prestation de services<sup>1</sup> suivant les modalités suivantes :

- **Principe** : à défaut de convention contraire, **30 jours** à compter de la réception des marchandises ou de l'exécution des prestations.
- **Plafond** : les parties peuvent convenir, notamment par les conditions générales de ventes acceptées, d'un délai plus long dans la limite de **60 jours**, à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, les parties peuvent contractuellement prévoir un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

### PENALITES DE RETARD

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une loi du 22 mars 2012<sup>2</sup> prévoit qu'à défaut de convention entre les parties, le taux des pénalités de retard applicable est :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année : le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours + 10%
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de l'année : le taux de refinancement de la BCE en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours + 10%

Les parties peuvent toutefois conclure une **convention** entre elles : dans ce cas, le taux applicable ne peut être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal (fixé par décret<sup>3</sup>).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux de refinancement de la BCE est de 0,05% et le taux d'intérêt légal est de 0,99% :

- ⇒ **soit un taux de pénalités de retard hors convention de 10,05%**
- ⇒ **les parties peuvent prévoir par convention un taux qui ne peut être inférieur à 2,97 % et qui est plafonné à 10,05%**

### INDEMNITE POUR FRAIS DE RECouvreMENT

Tout professionnel en situation de retard de paiement doit s'acquitter de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée à **40€**<sup>4</sup>. **Le montant de l'indemnité doit figurer dans les conditions de règlement et sur la facture.**

Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

### RAPPEL

Parmi les mentions obligatoires d'une facture<sup>5</sup> :

- le nom et l'adresse des parties
- le prix unitaire HT des produits ou services vendus, la quantité et leur dénomination précise
- toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation
- la date du règlement à intervenir
- les conditions d'escompte si paiement anticipé (indiquer également si aucun escompte n'est pratiqué)
- le taux des pénalités exigibles en cas de retard
- le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, en cas de retard

<sup>1</sup> Article L. 441-6 du Code de commerce

<sup>2</sup> Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives

<sup>3</sup> Décret n° 2014-1115 du 2 octobre 2014

<sup>4</sup> Article D. 441-5 du Code de commerce, créé par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012

<sup>5</sup> En application de l'article L. 441-3 du Code de commerce